



Temps de pause pour "casse-croute"

Par **manol**, le **10/04/2008** à **19:01**

bonjour,

mon mari travaille dans une fonderie.

il fait les 2x8h.

quand il est du matin il travaille 8h/jour soit 40h/semaine.

quand il est de l'après-midi il travaille 6h/jour soit 30h/semaine.

ce qui fait bien un moyenne de 35h/semaine.

lorsqu'il est du matin, on lui donne 20 mn de pause pour "casser la croute".

ces 20mn sont rémunérées dans le salaire de base (compris dans les 151,67h),

mais il a en plus une prime panier en bas de bulletin.

depuis des années, il est rémunéré comme cela.

mais voilà que l'employeur dit que ces temps de pause sont payés 2 fois en faisant de cette

façon, il demande donc aux salariés de faire 20mn de plus de travail par jour du matin.

est-ce normal?

de quelle façon les pauses casse-croute doivent-elles être rémunérées?

merci d'avance pour vos réponses.